

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Maire -, Mesdames ALBERT, ANTONIO, BAUDINIÈRE, DOMINGO, LARTIGUE, MORANT, Messieurs CLAUSTRE, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Procuration : Monsieur COMBES à Monsieur TURLAN

Excusés : Monsieur DAVI

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h04.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention le NARIDEL

Vote : A l'unanimité

- Fonds concours CORA

Vote : A l'unanimité

- Embauche APC

Vote : A l'unanimité

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il s'agit du relèvement de 5 000 à 15 000 habitants de la taille démographique minimale des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes), l'articulation des périmètres intercommunaux autour des bassins de vie, une nouvelle vague de réduction du nombre de syndicats (en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, des transports et de l'énergie), et la rationalisation de la carte intercommunale, avec des procédures obligatoires donnant temporairement au préfet le droit de fusionner « de force » des territoires.

La conséquence principale de cette loi, sur notre territoire, est la disparition programmée de la CORA qui ne regroupe « que » 11 000 habitants.

Le Préfet du Tarn a rendu le 12 octobre 2015, sa proposition de schéma intercommunal. Ce schéma prévoit la fusion de la CORA avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou (actuellement 29 communes et 49 000 habitants), ainsi qu'avec la Communauté de Communes Vère Grésigne-Salvagnacois (27 communes et 7 800 habitants).

L'ensemble ainsi créé regrouperait 63 communes et près de 70 000 habitants.

Le schéma du Préfet prévoit également la disparition du SICTOM (Syndicat des ordures ménagères) de la Région de Lavour auquel adhère la commune de Giroussens, ce qui obligerait la commune à rejoindre le Syndicat Trifyl.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SICTOM de la Région de Lavour.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur ce projet de schéma qui comprend également le projet de dissolution du SICTOM proposé par Monsieur le Préfet.

Vote : à l'unanimité :

Contre la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet à l'unanimité

Contre le fonctionnement d'une structure de cette taille et contre l'éloignement du citoyen du centre de décision avec tous les problèmes de proximité que cela implique

Contre la faible représentativité des petites communes

Contre la dissolution du SICTOM de Lavour à l'unanimité

Le conseil municipal souligne que le bassin de vie de la commune est orienté vers les villes de Lavour et Saint-Sulpice.

Contrat d'assurance : choix d'un prestataire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance de la commune arrive à son terme, au 31 décembre.

Suite à la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2015, le bureau d'étude ARIMA a été choisi dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage groupé lancé par les communes de COUFFOULEUX, ROQUEMAURE, GRAZAC, LOUPIAC, RABASTENS, GIROUSSENS et la CORA.

Suite à l'analyse des offres des candidats, il s'avère que la SMACL présente les conditions les plus avantageuses :

- Lot 1 Assurance Multirisque : SMACL 4 411,05 € (actuellement 4897,57), GROUPAMA 5 454 €
- Lot 2 Assurance véhicules à moteur : SMACL 955,36 € (actuellement 924,62), GROUPAMA 1 618 €, LA PARISIENNE BRETEUIL 1 011,25 €
- Lot 3 Assurance prestations statutaires : SMACL 7 285,43 €, GROUPAMA 8 069,12 €

Monsieur le Maire propose de retenir la SMACL

Vote : A l'unanimité

Fixation du montant de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance a été fixé à 1,25€ / m³ depuis le 1/01/2011.

Pour rappel, en 2014, la consommation d'eau a été de 8 816 m³ soit 11 020 € de recettes. Depuis 2013, une nouvelle redevance appelée « Redevance pour la modernisation des réseaux d'assainissements » s'ajoute à celle votée par le Conseil Municipal. Le tarif fixé par la loi et

appliqué en 2013 était de 0,225€/m3, en 2014 de 0,23€/m3 de 0,235€/m3 en 2015. Il sera de 0.24 € en 2016.

Le montant de cette redevance est reversé par la commune à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 2027.68 € pour 2014. Sans modification du taux communal, le montant total de la redevance payée par les usagers de ce service était donc en 2013 de 1,475€/m3, en 2014 de 1,48€/m3 et en 2015 1,485€/m3.

La redevance d'assainissement doit permettre l'auto-financement de ce service

FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le réseau neuf ne laisse pas apparaître des besoins de dépenses d'entretien.

Au niveau de l'investissement, deux opérations ont été prévues et seront mandatées en 2016, à savoir :

Extensions du réseau (impasse des combagnières) :	41 261 € TTC
Révision du zonage	10 080 € TTC

TOTALITE DEPENSES	51 341 € TTC

Subventions prévisionnelles

Département extension	6 877 € TTC
Agence eau extension	12 034 € TTC
Département zonage	2 520 € TTC
Agence eau zonage	4 200 € TTC

	25 631 € TTC
Branchements 3 X 3 000 €	9 000 €

TOTALITE RECETTES 34 631 €

$34\,631 - 51\,341 = -16\,710$ € qui peuvent être financés par l'excédent d'investissement (22 500 € en prévisionnel 2015).

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter le montant de la redevance.

Vote : A l'unanimité

Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour 2016

CANTINE	Au 01.01.2012	Au 01.01.2013	Au 01.01.2016
Repas élève	2.80 €	3.00 €	3.20 €
Repas adulte	4.30 €	4.50 €	4.80 €
GARDERIE SCOLAIRE	Au 01.01.2012	Au 01.01.2013	Au 01.01.2016
Forfait mensuel	18.00 €	Supprimé	
Forfait journalier (1)	2.60 €	1.20 €	1.20 €
GARDERIE MERCREDI	Au 01.01.2012	Au 01.01.2013	Au 01.01.2016
Forfait journalier (1)	5.00 €	5.00 €	5.00 €

(1) Les forfaits journaliers s'appliquent quelque soit la durée de présence dans la journée (matin ou/et soir, journée ou ½ journée)

Vote : 1 abstention de Monsieur CLAUSTRE concernant le tarif Repas élève
13 pour
A l'unanimité concernant le tarif Repas adulte

Agenda d'accessibilité programmé de la commune

Le 1er janvier 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessible les établissements recevant du public ; le Préfet du Tarn a reporté cette date à la fin de l'année 2015. L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé permet aux gestionnaires et propriétaires de se mettre en conformité en réalisant l'accessibilité de ses établissements.

Selon l'Art. L. 111-7-5 -I du code de la construction et de l'habitation : « Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.»

Le dossier Ad'ap comprend pour chaque établissement :

- La liste de chaque établissement
- Une analyse de la situation de chaque établissement au regard des obligations d'accessibilité
- Le chiffrage et le calendrier de mise en accessibilité
- La liste des dérogations susceptibles d'être demandées
- Une notice expliquant la politique d'accessibilité de la commune

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la proposition d'Agenda d'accessibilité de la commune, soumis au vote ce soir, a été transmise lors de l'envoi de la convocation.

Il a été présenté en détail en commission travaux du 4 novembre 2015.

Il convient de valider cet agenda.

Vote : A l'unanimité

Evaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Antonio concernant la démarche sur l'évaluation des risques professionnels au niveau du personnel communal.

Madame Antonio expose que l'évaluation des risques professionnels consiste à éviter un accident, une maladie professionnelle, ou d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger pour les agents territoriaux.

La loi et divers textes réglementaires imposent la mise en place du document unique d'évaluation des risques au sein de la fonction publique territoriale depuis 2002.

Madame Antonio précise que la commune sera accompagnée gratuitement par le Centre de Gestion du Tarn dans la mise en place de ce document sur le 1^{er} semestre 2016 parce que la commune cotise au Centre de Gestion.

Un agent par unité de travail sera partie prenante dans la mise en place de ce document et Mme Gisèle MICELI a accepté d'être l'assistant prévention de la commune. Elle suivra une formation avec le Centre de Gestion et une mise à jour chaque année. Il s'agit essentiellement d'un rôle d'alerte et de mise à jour des registres en cas de renouvellement de matériel par exemple.

Le Centre de Gestion viendra présenter l'intégralité de la démarche sur le 1^{er} semestre au personnel le 21 décembre 2015.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : A l'unanimité

Subvention le Naridel

Afin de régler la subvention prévue et votée lors du conseil municipal du 24 octobre 2014, il convient de prendre une délibération pour ajouter cette dépense au tableau des subventions.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire 1 000 € pour : ANRAS – ITEP le NARIDEL au compte 6574 (prévu 14 000 €, mandaté au 14 décembre environ 11 500 €)

Vote : A l'unanimité

Fonds de concours CORA pour le CCG

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 le conseil municipal avait validé, lors du débat sur le passage sous gestion associative du Centre Céramique de Giroussens, le principe du versement d'un fonds de concours de 15 000 € par an sur 3 ans (2012, 2013, 2014) à CORA qui pour sa part avait prévu d'attribuer une participation financière à l'association Céramique Giroussens.

Pendant 3 ans la CORA a donc versé 65 000 € par an.

En septembre 2015, lors d'un vernissage d'exposition, une nouvelle convention pluriannuelle sur 3 ans a été signée entre la CORA et l'association Giroussens Céramique. Elle prévoit le versement de 64 000 € en 2015, 62 000 € en 2016 et 62 000 € en 2017.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le versement d'un fonds de concours à CORA de 15 000 € pendant les années 2015, 2016, 2017, pour le CCG.

Vote : A l'unanimité

Embauche APC

Le contrat CAE de la personne embauchée l'an dernier arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de ne pas le renouveler.

La commission administration/finances a lancé une autre démarche de recrutement toujours en CAE.

Suite aux entretiens d'embauche effectués le samedi 12 décembre, Monsieur le Maire propose de retenir Mme Martine GAREIL pour ce poste.

Le contrat devrait démarrer le 21 décembre, pour 20 heures par semaine et est pris en charge par l'état à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire rappelle que la poste participe à hauteur de 990 € par mois pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pont de salles

Lutte contre la violence au sein de l'école sur les temps périscolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Signatures :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
M. RODRIGUEZ	Procuration G. TURLAN C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	T. DAVI
		Excusé